

Mars 2019



COMMUNE DE COMBRONDE (63)

**DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
« PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TUF RHYOLITIQUE AU
LIEU-DIT CHAVANON »**

2 – PROCES VERBAL – 28-03-2019

**REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU PROJET PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**



CAMPUS Développement

27 route du Cendre 63 800 COURNON D'AUVERGNE

Tél : 04 44 05 27 08

E-mail : urbanisme@campus63.fr

Etaient présents :

NOM	ORGANISME-FONCTION	ADRESSE MAIL
LAMBERT Bernard	Maire de Combronde	commune_combronde@wanadoo.fr
ROUGIER Nicolas	Chambre d'Agriculture	n.rougier@puy-de-dome.chambagri.fr
REYNAUD Pascal	CCI 63 - Service Aménagement	pascal.reynaud@puy-de-dome.cci.fr
SIMOES Agnès	DDT 63 (Agence CNL Riom)	agnes.simoes@puy-de-dome.gouv.fr
CUSSAC Jean-David	CAMPUS DEVELOPPEMENT	jdcussac@campus63.fr

Excusés :

NOM	ORGANISME-FONCTION	ADRESSE MAIL
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme	

⇒ Présentation du Dossier de Déclaration de Projet

Le Bureau d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT présente le dossier à l'ensemble des participants (cf support PowerPoint joint ci-après) ; cette présentation comprend 4 volets :

- Rappel du contexte de la mission et de la démarche
- Présentation du projet
- Justification de l'intérêt général du projet
- Mise en compatibilité du PLU avec le projet

Ce Dossier de Déclaration de Projet porte sur l'extension de la carrière de tuf rhyolitique au lieu-dit Chavanon, exploitée par SO.POU.LE, qui a été rachetée par le groupe EUROVIA le 31 janvier 2018.

Pour cela, la commune a décidé **de conduire une procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Combronde** (cf articles L.153-54 et L.153-59 du code de l'urbanisme), procédure qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 6 septembre 2017.

L'enjeu du dossier porte principalement sur la modification du règlement graphique du PLU. Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, ce projet est soumis à évaluation environnementale (actualisation).

L'intérêt général du projet se justifie pour plusieurs raisons :

- Un projet qui s'appuie sur un foncier maîtrisé et une bonne desserte
- Un projet qui contribue à la poursuite de l'approvisionnement en granulats des collectivités locales et des entreprises
- Un projet de valorisation de matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics
 - Optimiser tous les équipements existants sur le site
 - Réduire l'empreinte environnementale du transport routier
- Un projet qui contribue à pérenniser l'activité économique existante de la société SO.POU.LE
 - Favoriser le maintien d'une activité économique sur le secteur local avec une quinzaine emplois directs et induits (fournisseurs, entretien des engins, sous-traitants ...)
- Un projet en adéquation avec les documents supra-communaux :
 - Le Schéma Départemental des Carrières, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2014 :
 - Le Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP du Puy de dôme approuvé en 2007 qui prévoit notamment le stockage de déchets inertes dans les centres de stockage ou en remblaiement de carrière.
 - Le SCoT du Pays des Combrailles : en effet le PADD (Orientation stratégique n°1 : « assurer du développement économique et de l'emploi »), approuvé le 10 septembre 2010, se fixe comme objectif de développer les activités liées aux ressources locales.

Su un plan urbanistique, les incidences sur le PLU sont les suivantes :

- Modification du Règlement graphique
 - Nécessité de reclasser les terrains formant l'extension de la carrière, classées en zone Ac et N, au sein de la zone Nca du PLU de Combronde, secteur dévolue à cette activité et dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sous-sol, et donc les carrières, sont autorisées.
 - Corriger l'emprise de l'EBC longeant la rivière de l'Aise

- Modification du Règlement Ecrit
 - Réajustement « léger » des dispositions de l'article Nca 2 afin de lever toute ambiguïté réglementaire quant à la possibilité d'édifier des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles de la carrière, à condition que l'exploitation de la carrière ait fait l'objet d'une autorisation préfectorale

⇒ **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

- **La Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et la CCI, présents à la réunion, donnent un avis favorable sans réserve. Il convient de noter que l'Autorité Environnementale n'a pas formulé d'avis (avis tacite). Enfin, il convient de souligner que l'ARS a rendu un avis en date du 28 janvier 2019 sans réserve particulière.**
- **Deux remarques ont été effectuées :**
 - La CCI s'interroge sur l'origine de propriété des parcelles concernées par le projet d'extension ; Mr le Maire indique que ces parcelles appartiennent principalement à l'exploitant situé à proximité et que celles-ci ont fait l'objet de contrats de forage et de baux établis avec les propriétaires.
 - La Chambre d'Agriculture regrette que ce projet consomme 2 ha d'espaces agricoles ; néanmoins, elle note avec satisfaction que le site fera l'objet d'un réaménagement global (en prairies notamment) à l'issue de l'exploitation, et que les parcelles agricoles seront rendues à l'exploitant agricole.

Commune de Combronde

DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

**« PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE TUF RHYOLITIQUE AU LIEU-DIT
CHAVANON »**

Réunion d'Examen Conjoint – 28-03-2019

- ❑ **PLU approuvé le 28/10/2015** ; Il a fait l'objet, depuis son approbation, d'une procédure de Modification n°1 qui portait principalement sur des modifications réglementaires
- ❑ **Projet concerné : Extension de la carrière de tuf rhyolitique au lieu-dit Chavanon, exploitée par SO.POU.LE**, qui a été rachetée par le groupe EUROVIA le 31 janvier 2018
- ❑ **Procédure prescrite le 06/09/2017 : Mise en compatibilité du PLU avec Déclaration de Projet**, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du code de l'urbanisme.
- ❑ **Enjeu** : Modification du règlement graphique du PLU

- ❑ Carrière située au Nord du territoire communal, à environ 2 km au Nord-Ouest du bourg, au lieu-dit « Chavanon ».
- ❑ **L'emprise foncière de la carrière actuellement exploitée s'étend sur une superficie totale de 10,48 ha**, correspondant aux parcelles cadastrées section A n°455 (pour partie), 458, 466 (pour partie) et 467.
- ❑ **Le projet d'extension de la carrière porte sur les parcelles cadastrées section A n°456, 457, 459(pour partie), 460(pour partie), 461(pour partie), 451(pour partie), 575(pour partie), 468(pour partie), 469(pour partie) et 488, représentant une superficie totale de 3,87 hectares**
- ❑ **La SO.POU.LE. dispose de la maîtrise foncière des parcelles d'emprise de la carrière actuelle et du projet d'extension**, en vertu de contrats de forage et de baux établis avec les propriétaires des parcelles concernées.

Localisation du projet d'extension de la carrière de Combronde



0 300 600m

Réalisation : CAMPUS Développement - novembre 2018 / Fond de plan : geoportail.gouv.fr

Données : S.O.E Ingénierie Conseil - Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Combronde - octobre 2018

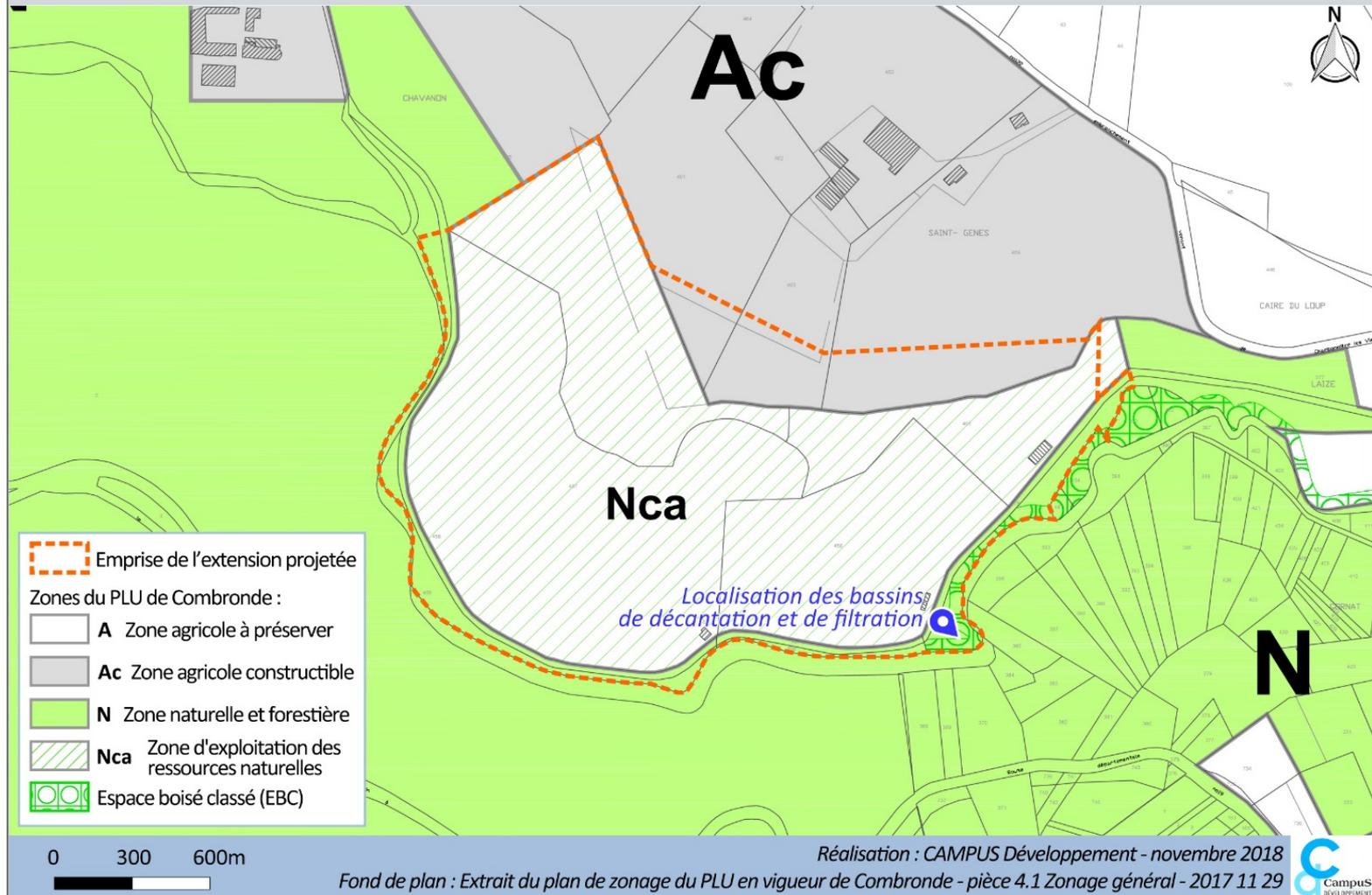


- ❑ **Un projet qui s'inscrit dans le cadre d'une demande de renouvellement pour l'autorisation d'exploiter la carrière** (arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette carrière prend fin le 22 juillet 2023)
 - ✓ Cette démarche a été l'occasion pour SO.POU.LE de **définir un schéma global d'exploitation afin de poursuivre l'extraction pendant 30 années supplémentaires**. Une extension de la carrière a alors été envisagée afin de :
 - **Poursuivre l'exploitation des tufs rhyolitiques ;**
 - **Permettre la réception des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement.**

- ❑ **L'extension concerne une surface de 3,87 ha** (soit une emprise totale de 14,36 ha). Toutefois l'extraction concernera une surface plus restreinte d'environ 7,5 ha au total.

CONTEXTE URBANISTIQUE ET TECHNIQUE

Situation du projet d'extension de carrière par rapport au plan de zonges du PLU en vigueur

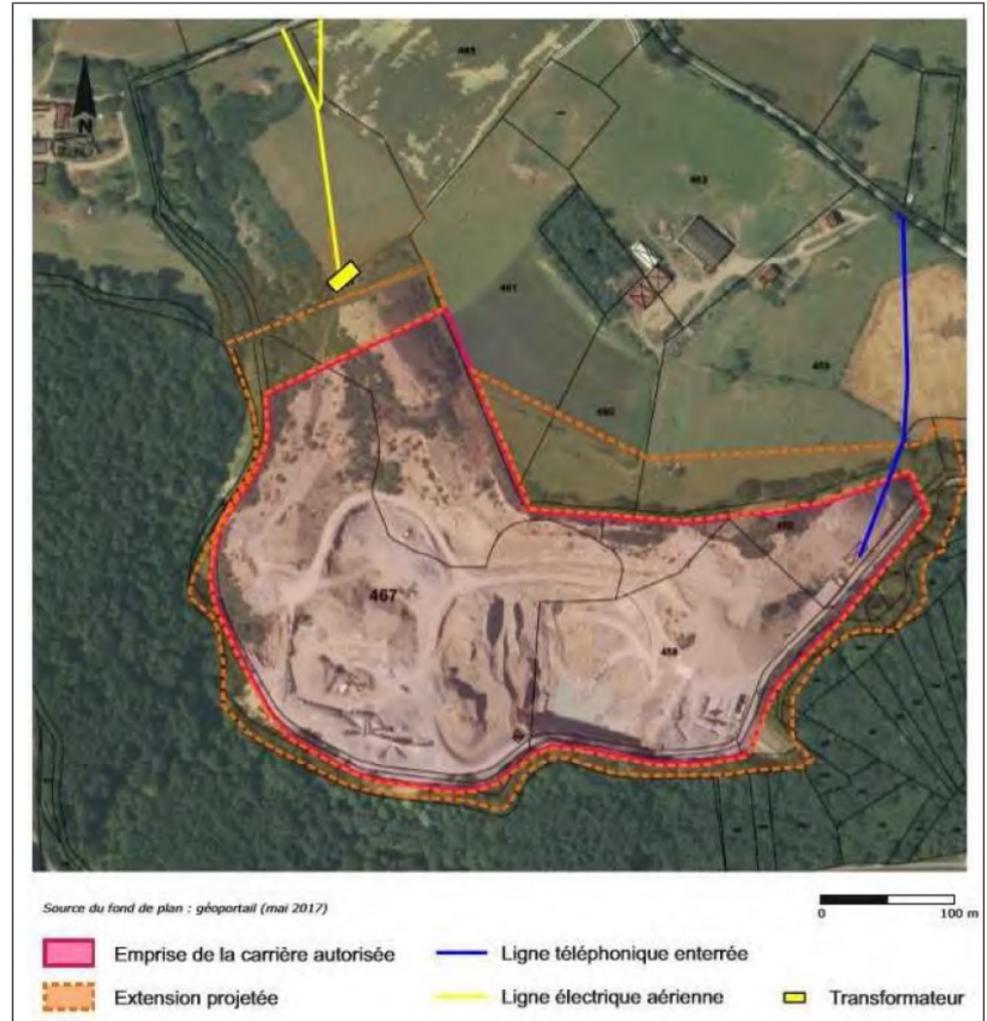


- ❑ L'emprise actuelle de la carrière de Combronde est intégralement comprise dans la zone Nca du PLU en vigueur.
 - ✓ La zone Nca est dévolue à l'activité de la carrière, il s'agit d'un « *secteur à caractère naturel de la commune concerné par l'exploitation économique des ressources naturelles du sous-sol* » (extrait du préambule du règlement de la zone Nca).

- ❑ Le projet d'extension de la carrière est lui à cheval sur deux zones du PLU :
 - ✓ Zone N: secteur naturel devant être protégé pour des motifs environnementaux et/ou paysagers, aucune construction n'est admise à l'exception des exploitations forestières et des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.
 - ✓ Zone Ac correspond aux secteurs construits et constructibles accueillant les exploitations agricoles de la commune. A l'intérieur de cette zone, toute construction nouvelle est interdite à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole (habitation, annexe, bâtiment agricole...).

- ❑ **Une partie des terrains de l'extension Sud-Est (parcelle cadastré section A n°451) est concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) correspondant à la ripisylve de l'Aise (bassins de décantation)**

- ❑ Le site est concernée par le périmètre de protection de l'ancien prieuré Grandmontain de Chavanon, monument historique inscrit.
- ❑ Le site de la carrière dispose de l'ensemble des réseaux principaux de communication, électrique et d'adduction en eau potable.
- ❑ les sanitaires de la carrière sont équipés d'un dispositif d'assainissement autonome.

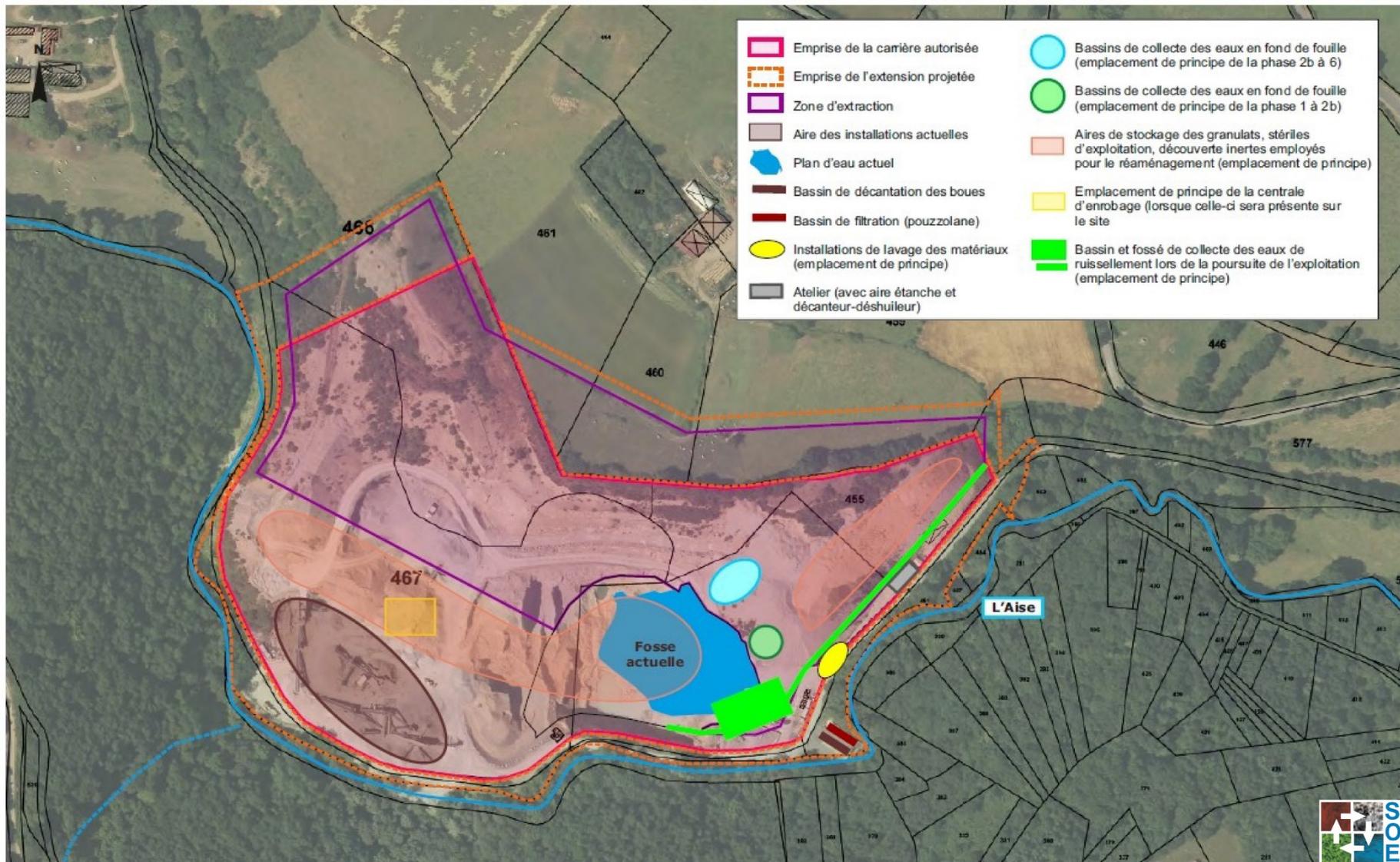


Carte localisant le réseau électriques et téléphonique autour du projet (données : Enedis et Orange mai 2017) – réal. SOE

□ 2 objectifs :

- ✓ Poursuivre l'exploitation des tufs rhyolitiques sur la partie Nord et ouest du site
 - Le gisement à exploiter sur le site, avec l'extension projetée, représentera au total 3 million de m³ soit 7,95 millions de tonnes, soit un rythme d'extraction moyen de 265000 tonnes/an, soit 1 325 tonnes/jour
 - Parallèlement au projet d'extension et à son exploitation, l'exploitant envisage d'implanter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, afin de réduire les distances de transport des granulats nécessaires à la fabrication des enrobés
- ✓ Permettre la réception des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement
 - Des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement seront réceptionnés et utilisés pour le réaménagement progressif du site, puis seront stockés pour le réaménagement final. Cet apport de matériaux de provenance extérieure représentera environ 60 000 m³.

Implantation des activités

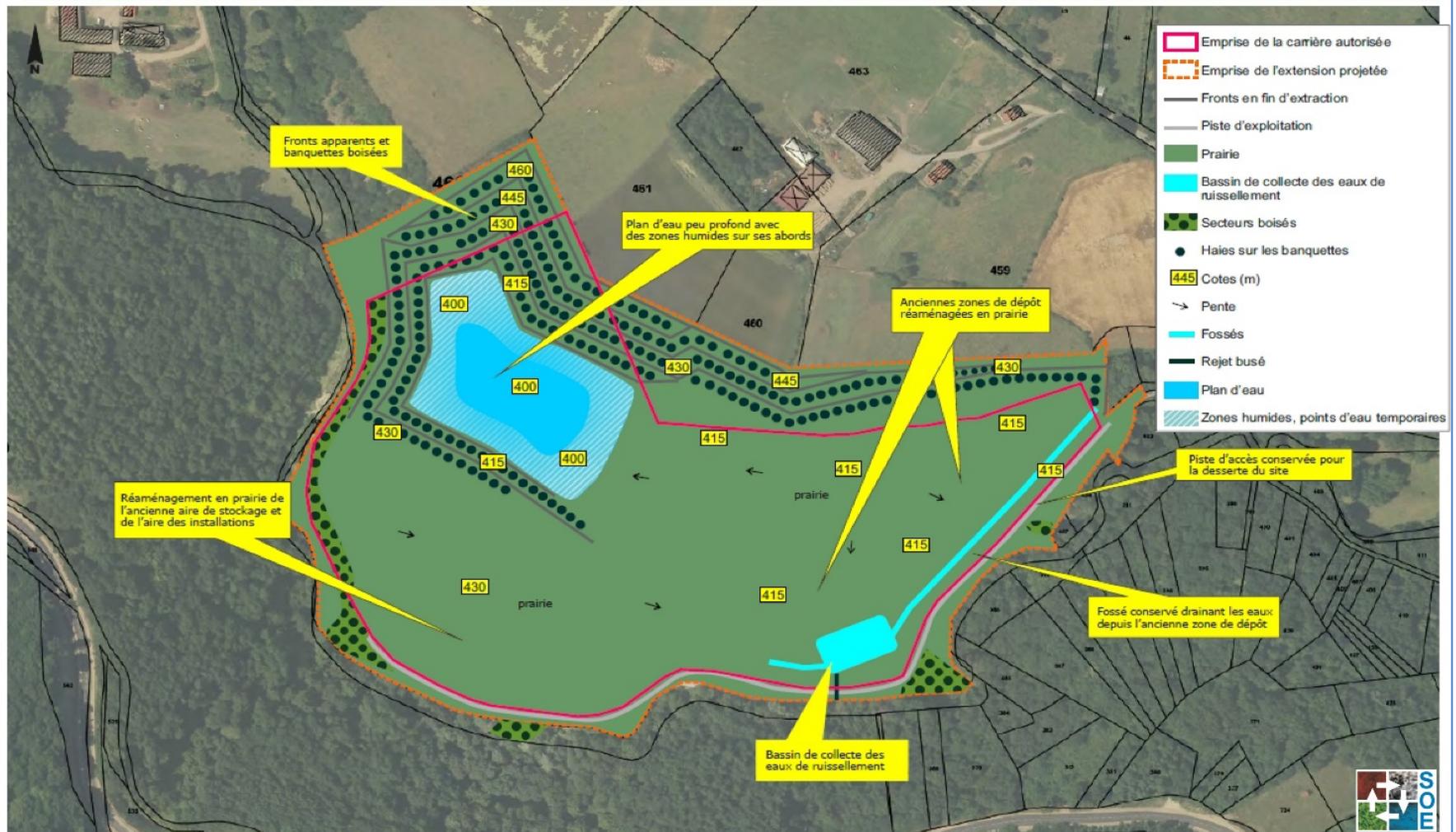


Source du fond de plan : Géoportail

0 100 m

PRINCIPES DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE

Principe du réaménagement



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright

0 100 m

- ❑ **Un projet qui s'appuie sur un foncier maîtrisé et une bonne desserte**
- ❑ **Un projet qui contribue à la poursuite de l'approvisionnement en granulats des collectivités locales et des entreprises**
- ❑ **Un projet de valorisation de matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics**
 - ✓ Optimiser tous les équipements existants sur le site
 - ✓ Réduire l'empreinte environnementale du transport routier
- ❑ **Un projet qui contribue à pérenniser l'activité économique existante de la société SO.POU.LE**
 - ✓ Favoriser le maintien d'une activité économique sur le secteur local avec une quinzaine emplois directs et induits (fournisseurs, entretien des engins, sous-traitants ...)

- ❑ **Un projet en adéquation avec les documents supra-communaux**
 - ✓ **Le Schéma Départemental des Carrières, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2014 :**
 - Le projet est en cohérence avec les prescriptions du schéma qui met l'accent sur la nécessité de renouveler l'autorisation des carrières existantes et leurs extensions éventuelles pour éviter les situations de pénurie de matériaux alluvionnaires.
 - La carrière est située dans une zone autorisée par le schéma, qui est d'une part en dehors de l'emprise de toute ressource aquifère alluviale et d'autre part qui respecte l'intégrité du réseau hydrographique
 - ✓ **Le Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP du Puy de dôme approuvé en 2007 qui prévoit notamment le stockage de déchets inertes dans les centres de stockage ou en remblaiement de carrière.**
 - ✓ **Le SCoT du Pays des Combrailles : en effet le PADD (Orientation stratégique n°1 : « *assurer du développement économique et de l'emploi* »), approuvé le 10 septembre 2010, se fixe comme objectif de développer les activités liées aux ressources locales.**

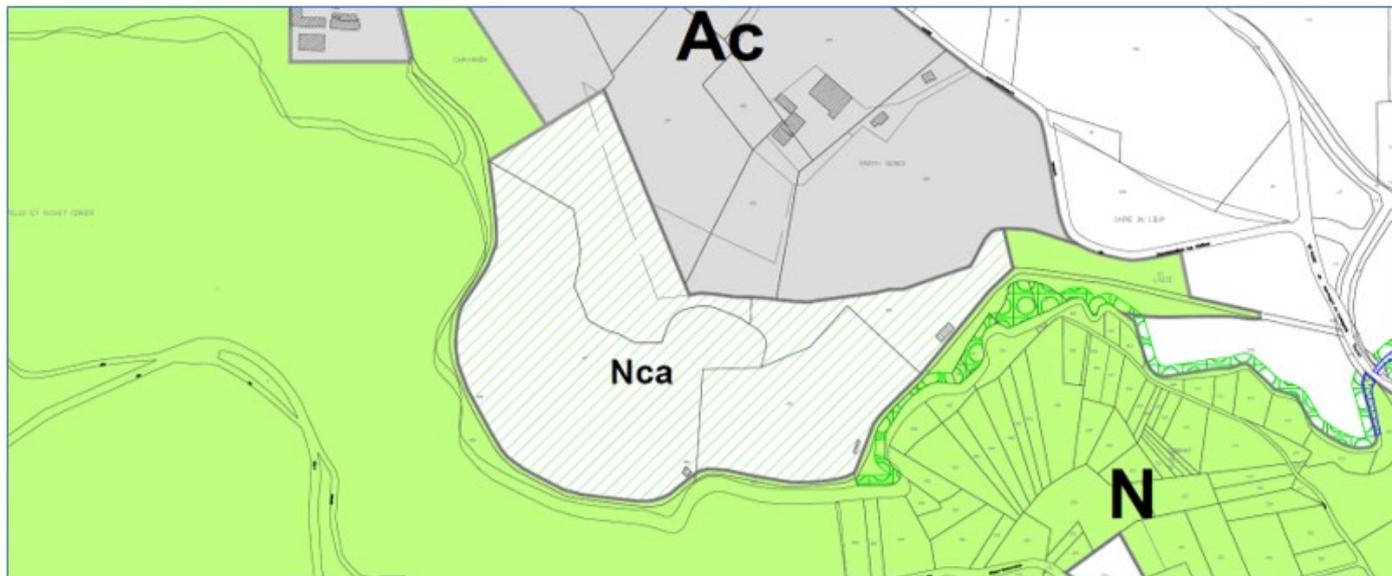
❑ Modification du Règlement graphique

- ✓ Pour rappel, **le projet d'extension de la carrière de Combronde porte sur des parcelles classées en zone Ac et N au PLU**. Seule l'emprise actuel de la carrière coïncide avec le zonage Nca du PLU de Combronde.
- ✓ **Nécessité de reclasser les terrains formant l'extension de la carrière au sein de la zone Nca du PLU de Combronde**, secteur dévolue à cette activité et dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sous-sol, et donc les carrières, sont autorisées.
- ✓ **Corriger l'emprise de l'EBC longeant la rivière de l'Aise**

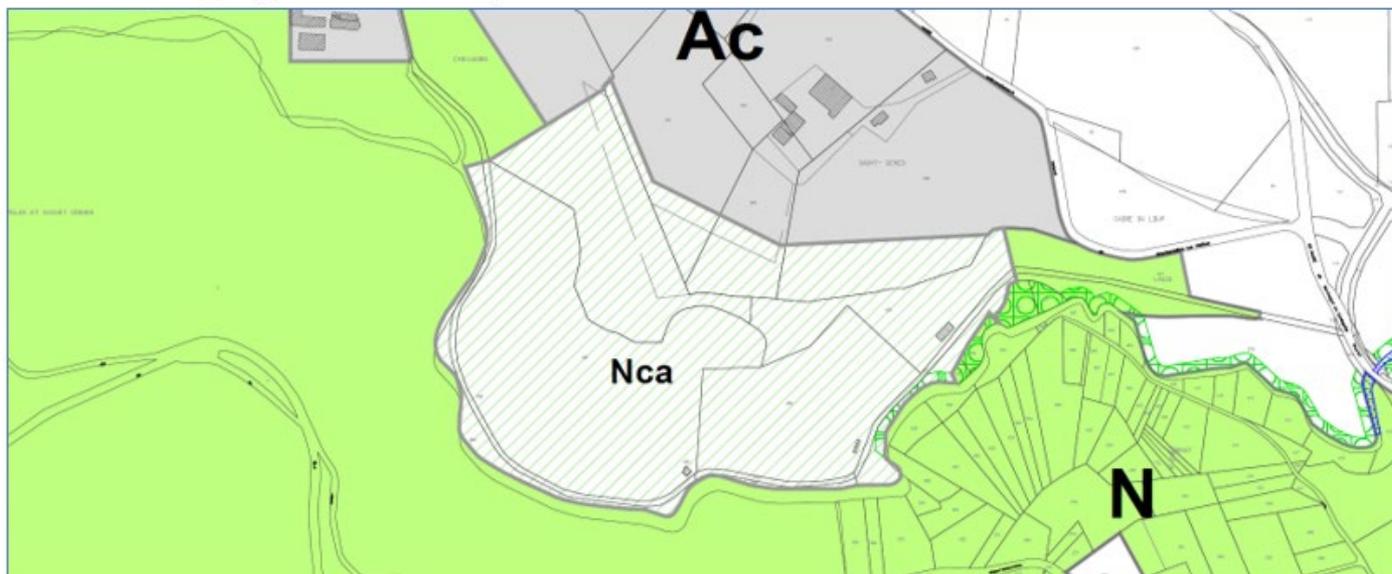
❑ Modification du Règlement Ecrit

- ✓ Réajustement « *léger* » des dispositions de l'article Nca 2 afin de lever toute ambiguïté réglementaire quant à la possibilité d'édifier des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles de la carrière, à condition que l'exploitation de la carrière ait fait l'objet d'une autorisation préfectorale

Extrait du zonage avant mise en compatibilité du PLU:



Extrait du zonage après mise en compatibilité du PLU:



MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PROJET

Rédaction du PLU en vigueur	Rédaction du PLU modifié
<p data-bbox="202 332 948 406">Article <u>Nca</u> 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p data-bbox="202 718 948 872">Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation ou la transformation des matériaux de carrière.</p> <p data-bbox="202 932 948 1215">Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, ou encore une mission de télédiffusion, de télécommunication, ou d'assainissement.</p>	<p data-bbox="983 332 1729 406">Article <u>Nca</u> 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p data-bbox="983 461 1729 664">Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou la transformation des matériaux de carrière sont admises à condition que l'exploitation de la carrière ait fait l'objet d'une autorisation préfectorale.</p> <p data-bbox="983 718 1729 872">Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation ou la transformation des matériaux de carrière.</p> <p data-bbox="983 932 1729 1215">Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, ou encore une mission de télédiffusion, de télécommunication, ou d'assainissement.</p>

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE PROJET

□ Extrait du tableau des surfaces du PLU

A	784,3	784,3	
<u>Ac</u>	49,2	47,2	- 2,0
Ah	1,9	1,9	
TOTAL Zones Agricoles	835,5	833,5	- 2,0
N	630,5	629,1	- 1,4
<u>Nca</u>	11,4	14,7	+ 3,4
<u>Nh</u>	0,9	0,9	
<u>Np</u>	11,8	11,8	
TOTAL Zones Naturelles et Forestières	654,6	656,6	+ 2,0
TOTAL	1 801,0	1 801,0	

- ❑ La commune de Combronde étant concernée par une zone Natura 2000 « *Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand* » (FR8301036) », **la déclaration de projet n°1 est donc soumise à l'avis de la MRAE qui a délivré un accord tacite.**

- ❑ Lors de son élaboration, **le PLU de Combronde a fait l'objet d'une évaluation environnementale**, la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une **évaluation au regard du projet.**

- ❑ Par ailleurs, **il convient de noter que ce projet d'extension de la carrière fait l'objet d'une étude d'impact environnemental qui a été conduite par le bureau d'études SOE (Sud-Ouest Environnement)**, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du renouvellement et d'extension de la carrière. Ce dossier comprend notamment : une étude d'impact et une notice d'incidence du projet sur le site Natura 2000.